

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation en
conception-réalisation de l'opération d'aménagement d'un pôle
touristique et muséal à rayonnement intercommunal situé 164 quai
de Polangis à Joinville-le-Pont – EPT 2229
Avenant N° 1
Titulaire : Groupement : PCM BATIMENT – GECIBA / PCM
AMENAGEMENT URBAIN - URBATEC

2024 – D – n° **139**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2024-A-312 du 21 juin 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2229 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation en conception-réalisation de l'opération d'aménagement d'un pôle touristique et muséal à rayonnement intercommunal situé 164 quai de Polangis à Joinville le Pont à passer avec le groupement composé de la société PCM BATIMENT – GECIBA, mandataire sise 5 rue Viteau à SAINT MANDE (94160), et la société PCM AMENAGEMENT URBAIN – URBATEC et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour modifier la répartition des honoraires suite au désengagement du co-traitant Société CARDONNEL,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2229 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation en conception-réalisation de l'opération d'aménagement d'un pôle touristique et muséal à rayonnement intercommunal situé 164 quai de Polangis à Joinville le Pont à passer avec le groupement composé de la société PCM BATIMENT – GECIBA, mandataire sise 5 rue Viteau à SAINT MANDE (94160), et la société PCM AMENAGEMENT URBAIN – URBATEC.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **10 JUL, 2024**

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le **10 JUL, 2024**

Est exécutoire à la date de

En application des articles 2191 et 2197 du

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le